

Tous passa camins

17^{ème} modification Codi
14 décembre 2023



Conformément aux statuts de l'association (article 5) un règlement intérieur doit être établi.

Il sera remis à toute personne adhérente à l'association qui devra en prendre connaissance et se conformer aux différentes dispositions qui y figurent.

L'ASSOCIATION

Le rôle de l'association est défini par les statuts. Toutefois ses objectifs et ses missions sont rappelés ci-dessous.

Article 1 – SES OBJECTIFS :

- faire connaître et développer la randonnée pédestre, sans esprit de compétition, dans la convivialité et la bonne humeur,
- favoriser la découverte du patrimoine naturel et culturel de la région,
- initier les membres à la Marche Nordique et en assurer la pratique,
- organiser des séjours de randonnée en France et à l'étranger.
- prévoir des sorties raquettes durant la saison hivernale, et initier les membres concernés (sorties raquettes G1 et G2) aux techniques de recherche de victimes d'avalanches.
- s'assurer d'une diversité de circuits adaptés aux aptitudes physiques des différents groupes de randonnées,
- mettre en place et développer l'activité Rando Santé®

Article 2. ASSEMBLEE GENERALE :

2.1 Ordre du jour et convocation de l'assemblée générale

L'assemblée générale annuelle se tient au plus tard le 15 octobre, qui suit la clôture de l'exercice.

2.2 Procès-verbal de l'assemblée générale

Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale est consigné par le secrétaire sur un registre spécial et signé par le président et le secrétaire qui sont habilités à en délivrer des copies ou extraits, notamment pour les administrations de tutelle.

Article 3. COMITE DIRECTEUR (CODI)

3.1 Rôle du Comité Directeur :

Le Comité Directeur met en œuvre les actions et la politique définies par l'Assemblée Générale. Il dispose du pouvoir décisionnel nécessaire pour assurer la direction de l'association. Il coordonne les initiatives associatives, assure les relations avec les autorités publiques et les administrations de son niveau de compétence territoriale.

3.2 L'Assemblée Générale de l'association élit tous les membres de son Comité Directeur selon les modalités précisées dans ses statuts à l'article 9.

Les animateurs de randonnées sont membres de droit du Comité directeur, sous réserve d'en faire la demande auprès du Président qui l'examinera et d'être élus lors de l'assemblée générale ordinaire.

Toute candidature au Comité Directeur doit être présentée par un membre du Comité directeur. Les candidats doivent posséder une licence en cours de validité à la Fédération, souscrite dans l'association.

Le Comité Directeur adresse la liste de ses membres élus à la Fédération Française de Randonnée qui en prend acte et à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

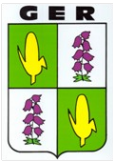
3.3 Réunions : le Comité directeur se réunit régulièrement tous les deux mois (la troisième semaine) sur convocation du Président.

3.4 Lors de tout scrutin, le secret peut être requis à la demande d'un des membres du Comité Directeur, en particulier lorsqu'un fait ou une situation personnelle sont en discussion.

3.5 L'ordre du jour doit être communiqué aux membres par le secrétaire quinze jours avant la date du Comité Directeur. Il est communiqué par voie électronique ou, par défaut, par envoi d'un courrier.

3.6 Absences : Tout membre du Comité Directeur qui aura manqué, sans justification valable, à trois séances consécutives sans présentation de pouvoir, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 4 – LE BUREAU :



lous passa camins



4.1 Définitions :

Composition : En plus des membres de droits prévus par les statuts (article 11), les réunions du Bureau peuvent être élargies sur invitation. Dans le cas où la personne invitée n'est pas membre du Comité Directeur, elle n'aura qu'une voix consultative et non délibérative.

Rôle : Le Bureau dispose d'un pouvoir exécutif nécessaire à assurer la gestion courante de l'association. Il prépare notamment les réunions du Comité Directeur, veille à l'exécution de ses décisions et gère les ressources de l'association.

Les actions relatives à la mise en œuvre de l'activité de l'association et nécessitant une prise de décision sont soumises à l'approbation du Comité Directeur.

Réunions : Il se réunit régulièrement, sur convocation du Président ou du Secrétaire ou en raison d'un événement exceptionnel, sur demande expresse de l'un des membres du bureau.

Tout membre du Bureau, régulièrement convoqué, qui aura manqué, sans justification valable, à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire

Des réunions de Bureau élargi (Bureau + Responsables des commissions) peuvent avoir lieu pour faciliter les relations transversales dans l'association.

4.2. Le Secrétaire :

- Il assure le fonctionnement administratif de l'association, et la conservation de tous les documents administratifs.
- Il rédige le compte rendu des réunions et le procès-verbal des Assemblées Générales et assure la tenue des registres.
- Il gère les adhésions auprès de la FF Randonnée.
- Il est assisté pour toutes ses attributions par un secrétaire adjoint.

4.3. Le Trésorier :

- Il assure la bonne tenue des registres comptables.
- Il veille au recouvrement des recettes et cotisations.
- Il procède au règlement des engagements financiers de l'association.
- Il élabore les demandes de subventions auprès des organismes, et les présente à la signature du président.

- Il présente la situation comptable et financière de l'association à chaque fois que nécessaire.

- Il arrête les comptes à chaque fin d'exercice. Il établit chaque année, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale, un rapport sur la situation financière préalablement approuvé par le Comité Directeur.

- Il établit le projet de budget annuel qui, après discussion et approbation du Comité Directeur, est présenté à l'assemblée générale.

- Il est assisté pour toutes ses attributions par un trésorier adjoint.

4.4. Le responsable Technique :

- Il est chargé de la gestion des équipements de sécurité fournis par le club, de l'animation du Covar (comité de validation des randonnées), de la préparation des propositions de randonnées pour les séjours et itinérances, de la gestion des animateurs du club.

4.5. Le responsable Tourisme :

- Il est chargé de l'organisation des voyages, séjours, itinérances conformément aux règles de la FF Randonnée.
- Il propose au bureau le programme de séjour et le budget prévisionnel.
- Il enregistre auprès de la FF Randonnée les participants de chaque séjour.
- Il est assisté pour toutes ses attributions par un responsable Tourisme adjoint.

Article 5 – LE PRESIDENT, LES VICES PRESIDENTS :

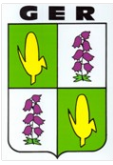
5.1. Le Président

Ses pouvoirs sont définis par les statuts.

- Le président peut requérir tout renseignement et toute information, demander la communication de tout document de l'association, auprès du Secrétaire ou des commissions spécialisées.

- Il ordonne les dépenses dans le cadre du budget.

- Il peut donner délégation à un vice-président, à un autre membre du Comité Directeur, pour une opération ou une activité déterminée - dans la mesure où cette charge n'est pas



lous passa camins



déjà déléguée et sous réserve que le délégué ne soit pas défaillant. Le délégué se conforme à ses instructions et lui rend compte de sa mission.

- Le Président a seul qualité pour engager l'association ou la représenter en justice, avec faculté de déléguer à un membre du bureau agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

- Le Président et les Trésoriers sont seuls à avoir le pouvoir de signature du compte courant de l'association.

5.2. Les vices présidents

Chaque vice-président reçoit délégation du Président pour :

- Traiter des dossiers particuliers.
- Le représenter à certaines instances institutionnelles.
- Assurer des missions ponctuelles.
- Le remplacer éventuellement en cas d'empêchement momentané.

LE GROUPE D'ANIMATION

Article 6- LE GROUPE D'ANIMATION :

6.1. Constitution du groupe d'animation :

Le groupe d'animation est constitué de tous les animateurs et serre-files ayant reçu une formation leur permettant d'encadrer des activités de l'association.

L'animateur agit au nom et pour le compte de l'association sur mandat donné par le Président.

6.2. Rôle et mission de l'animateur et du serre-file :

Les animateurs et serre-files sont reconnus compétents pour encadrer une activité de l'association dans la limite des prérogatives conférées par leur qualification.

Dans le cadre de leur mission, ils se doivent de respecter les règles et recommandations de la FF Randonnée, du règlement intérieur de l'association et de veiller à la sécurité des personnes dont ils ont la charge.

Un animateur ne peut encadrer une randonnée que si elle est inscrite au programme mensuel ou avec un accord écrit du président.

Sa mission commence lors de la préparation et de la diffusion de tous les documents décrivant la randonnée.

Sur le terrain, elle commence au parking de départ de l'activité et se termine sur ce même parking au retour ou sur le parking de retour indiqué dans la convocation et le tableau de marche.

Le covoiturage n'entre pas dans sa responsabilité.

Sa mission se termine après avoir fait un compte-rendu succinct du déroulement de l'activité.

Le serre-file seconde l'animateur et s'assure du bon déroulement de l'activité. Il informe en permanence son animateur de tous aléas ou risque concernant le groupe de participants.

6.3. Les prérogatives des animateurs et serre-files :

Voir le tableau en annexe.

Dans le cas de carence d'animateurs diplômés, le Président de l'association peut désigner comme animateurs un ou plusieurs adhérents qui ont acquis les bases de l'animation (lecture de cartes, gestion d'un groupe) et dont l'expérience du terrain s'avère suffisante.

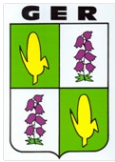
Le Président se réserve la possibilité d'élargir les prérogatives des animateurs Carp, par courrier et au cas par cas, pour leur permettre d'être serre-file en G3 (cotation E3/T3/R3) en fonction de leur expérience et de leurs compétences.

6.4. La formation :

Tous les animateurs de l'association ont obligatoirement reçu une formation de la FF Randonnée.

Tous les adhérents pourront suivre des formations à condition d'en faire la demande auprès du Président ou du responsable de la formation du club. Ces demandes seront étudiées par le bureau et leurs acceptations seront validées ou non en fonction des besoins du club.

Tous les frais inhérents aux stages de formation validés par le



lous passa camins



Président seront pris en charge par le club sur présentation du formulaire fourni par le club.

En contrepartie, l'animateur s'engage à assurer l'encadrement des sorties programmées par le club, suivant ses qualifications acquises, pendant au moins trois ans dans la mesure où son état de santé le lui permet.

D'autre part, l'animateur devra s'engager à faire preuve de polyvalence en encadrant, au moins une fois par an, en fonction de ses compétences et de ses aptitudes physiques, les sorties des groupes suivants :

- G1 et G2 pour animateurs « montagne »,
- G2 et G3 pour les animateurs « BF+SCM »,
- G3 et G4 pour les animateurs « BF ».

Hors raisons médicales ou cas de force majeure, l'animateur qui ne pourrait assurer les roulements d'animation pendant les trois ans de contrepartie, sera tenue de rembourser au club les frais de sa (ses) formation au prorata des services rendus.

6.5. Encadrement des activités :

- Pour les sorties de Marche Nordique l'animateur responsable doit avoir sur lui la trace GPX et la cartographie de la randonnée.
- Pour les sorties du mercredi (randonnées en plaine) et de Rando Santé®, l'animateur responsable doit diffuser au préalable les éléments détaillés de la randonnée et avoir sur lui la trace GPX et la cartographie de la randonnée.
- Pour les sorties G3 et G4 du vendredi, l'animateur devra diffuser la trace GPX, le profil, la cartographie et les détails de la randonnée (figurant sur la fiche d'invitation à la sortie).
- Pour les sorties G1 et G2 : l'animateur devra fournir en plus des documents de base (trace GPX, profil, cartographie, détails de la randonnée) un tableau de marche.
- Pour les sorties Raquettes à neige, les animateurs devront s'assurer du milieu dans lequel se déroule l'activité (piémont, nordique, alpin) et de l'état du manteau neigeux (météo montagne, BERA, etc).

LES ADHERENTS

Article 7- l'ADHESION :

L'association affiliée tous ses adhérents, sans dérogation possible, à la FF Randonnée.

Cinq conditions sont nécessaires pour adhérer au club :

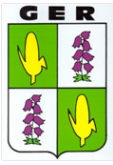
1. Prendre la licence obligatoire à la FF Randonnée.
2. Fournir un certificat médical valable 3 saisons sous certaines conditions et attestant de l'aptitude pour la pratique sportive des activités qui seront pratiquées, c'est-à-dire : la randonnée pédestre et/ou la marche nordique et/ou les raquettes à neige.
3. Compléter la fiche d'adhésion remise par l'association.
4. S'acquitter de la cotisation annuelle,
5. Prendre connaissance du règlement intérieur et en accepter toutes les clauses.

L'adhésion d'un mineur n'est acceptable que s'il est sous la responsabilité d'un adhérent au club nominativement désigné. Ce dernier devra être présent lors de chaque sortie du mineur. L'adhérent majeur du club peut bien-sûr être un parent du mineur.

Article 8- ACCUEIL PONCTUEL DE PERSONNES NON LICENCIÉES :

Les randonneurs à l'essai (c'est-à-dire qui viennent découvrir l'association dans le but d'y adhérer et de se licencier) et inopinés (accompagnateur imprévu d'un licencié) peuvent être accueillis une fois pour effectuer une randonnée dans les différentes activités du club afin d'apprécier son aptitude à la randonnée et l'ambiance du groupe mais jamais en groupe G1.

Le demandeur devra faire une demande préalable auprès du Président de l'association et présenter un certificat médical récent (moins d'un an) autorisant la pratique des activités proposées par le club.



lous passa camins



Toutefois, l'association est alors dégagée de toute responsabilité en cas d'accident. Le randonneur fait son affaire de son assurance personnelle tant pour les dommages qu'il pourrait subir que pour ceux qu'il pourrait causer.

Après une sortie d'essai maximum, le randonneur ne sera plus accepté sans avoir acquitté sa cotisation et fourni les documents nécessaires à l'adhésion.

Article 9 – VALIDITE DES LICENCES :

Elles prennent effet du 1^{er} septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante. Passée l'Assemblée générale du club début octobre, les adhérents n'ayant pas renouvelé leur licence ne pourront plus participer aux activités du club.

La licence est renouvelée chaque année lorsque les conditions d'adhésion sont remplies. Son montant ainsi que celle de l'assurance sont fixées par la FF Randonnée.

Le montant de l'adhésion au club est arrêté chaque année lors de l'Assemblée générale.

Article 10 – L'ASSURANCE :

L'assurance qui est attachée à la licence est valable du 1^{er} septembre de l'année en cours jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Les garanties d'assurance prennent effet le lendemain du jour de saisie de la licence sur le site de la FF Randonnée.

Les adhérents qui ne pratiquent que les sorties du mercredi, du vendredi montagne (été et hiver) des groupes G3 et G4, de la Marche Nordique et de la Rando Santé® prennent obligatoirement l'assurance IRA avec leur licence.

Les adhérents qui en plus de ce qui précède, ou qui pratiquent les sorties montagne des vendredis et WE des groupes G1 et G2, des sorties raquettes des groupes G1 et G2 prennent obligatoirement l'assurance IMPN avec leur licence.

Article 11 - CALENDRIERS DES RANDONNEES :

11.1. Contenu et préparation du calendrier :

Le calendrier des randonnées est préparé avec l'aide des animateurs par le responsable des programmes, pour une période de 2 mois sous un format standard qui regroupe toutes les sorties de la semaine, du week-end, des séjours et itinérances. Il sert de base de référence pour tous les membres de l'association.

Le calendrier des randonnées G1, G2, G3 est préparé par les animateurs puis soumis au Comité de Validation des Randonnées (COVAR) dont les missions sont :

- de faire des recommandations et de valider les randonnées ainsi que leurs modifications avant la présentation au CODI.
- De valider les randonnées inscrites dans la randothèque.

Ce calendrier peut être modifié en raison des conditions météorologiques ou en cas d'indisponibilité des accompagnateurs.

Dans la mesure du possible si l'annulation est prévisible elle sera communiquée à tous les adhérents qui ont accès au site internet du club ou qui auront communiqué leur adresse courriel au club.

Pour les autres ils seront prévenus par un randonneur récepteur du message ou par le responsable de la sortie qui a été désigné.

11.2. Validation du calendrier :

Le calendrier est discuté en Codi puis validé par le Président de l'association avant diffusion.

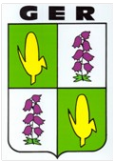
11.3. Diffusion du calendrier :

Le calendrier des randonnées est diffusé, par courriel et sur le site du club, avant la fin de chaque mois pour le mois ou les 2 mois suivants.

Les autres personnes recevront un calendrier papier, transmis par un animateur, lors des sorties de la dernière semaine du mois.

Article 12 – ORGANISATION DES SORTIES :

LES ACTIVITES DE RANDONNEE



lous passa camins



Chaque adhérent recevra par courriel (ou par un autre moyen pour les personnes ne disposant pas d'email) une convocation détaillée pour les sorties du mercredi, du vendredi et Rando Santé®.

Pour toutes les sorties – lundi, mardi, mercredi, vendredi – chaque participant devra s'inscrire obligatoirement auprès de l'animateur responsable et dans les délais inscrits sur la convocation.

L'animateur pourra refuser toute personne n'ayant pas respectée ces exigences.

12.1. SORTIES « PLAINE » DES MERCREDIS :

Les sorties se déroulent en plaine dans un rayon de 30 à 40 km autour de Ger. Elles sont ouvertes à tous.

Ces sorties permettent de découvrir les villages ruraux de notre région et leurs environs, avec quelquefois des visites d'édifices remarquables situés sur le parcours.

Lors de chaque sortie, deux groupes sont constitués chacun encadré d'un animateur et d'un serre-file pour réaliser deux circuits dont les longueurs et dénivelées diffèrent :

- le M1 effectuée entre 10 et 15 km environ (suivant la saison).
- le M2 effectuée entre 7 et 10 km environ (suivant la saison).

12.2 SORTIES « MONTAGNE » DES VENDREDIS :

Elles s'effectuent en plaine, dans le piémont, en montagne nordique ou alpine suivant la saison et l'enneigement. L'hiver des sorties en raquettes à neige sont organisées suivant la nivologie et le niveau de risque avalanche. Pour toutes les sorties, 4 groupes de niveaux différents sont constitués, chacun effectuant une randonnée différente. A la fréquence d'une fois tous les deux ou 3 mois, une sortie commune aux 3 premiers groupes est effectuée pour maintenir la cohésion du club.

Pour des raisons de sécurité, tout nouveau randonneur soit licencié dans le club soit licencié dans un autre club soit invité devra pour sa première randonnée démontrer sa capacité à intégrer les groupes de randonnées G1 et G2. Pour cela il devra commencer soit en G2 s'il souhaite randonner en G1 soit en G3 s'il souhaite randonner en G2.

➤ **Sorties G1 (Montagnards) : cotation maxi E5-T5-R4 maxi.**

Ce groupe effectue des randonnées sans limitation ni de dénivelée et ni de distance (entre 5 et 10 heures de marche). Elles sont préparées et encadrées obligatoirement par des animateurs titulaires du diplôme SAM. Les participants devront avoir une licence IMPN.

La progression de ce groupe est en moyenne de 350 m de dénivelée à l'heure, suivant les conditions et la configuration du terrain.

Lorsque la cotation sera T5/R4 (maxi) avec un parcours sur des arrêtes exposées, le nombre de participants sera limité à 12 + 2 animateurs montagne.

➤ **Sorties G1 (Randonneurs) : cotation E5 T4-R3 maxi.**

Un animateur Brevet Fédéral + SCM pourra préparer et encadrer la sortie comme serre-file, sous réserve d'être accompagné par un animateur montagne. Les participants doivent avoir une licence IMPN.

Ce groupe effectue des randonnées supérieures à 1000m de dénivelée et d'une distance d'environ 16km (entre 5 et 8 heures de marche).

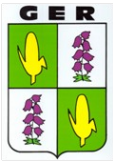
La progression de ce groupe est en moyenne de 350 m de dénivelée à l'heure, suivant les conditions et la configuration du terrain.

➤ **Sorties G2 (Randonneurs) : cotation E5-T4-R3 maxi**

Les randonnées sont être préparées et encadrées par :

- des animateurs montagne sur tous les terrains.
- **des BF-SA2 (avant 2019) :**
 - en piémont < 1200m sur tous les itinéraires.
 - en montagne nordique et alpine : sur des itinéraires balisés ou répertoriés (dont dans la randothèque du club) ou signalés.
- **des BF-RP (après 2019) :**
 - en piémont < 1200m sur tous les itinéraires
 - en montagne nordique : sur des itinéraires balisés ou répertoriés (dont dans la randothèque du club).
 - en montagne alpine sur itinéraires balisés.

Un animateur SA1 pourra encadrer la sortie comme serre-file sous réserve que la cotation soit maximum T3-R3.



lous passa camins



Ce groupe effectue des randonnées comprises entre 600 et 1 000 m de dénivellée et d'une distance d'environ 16km (entre 5 et 8 heures de marche).

La progression de ce groupe est en moyenne de 300 m de dénivellée à l'heure.

Les participants devront avoir une licence IMPN.

➤ Sorties G3 (Marcheurs) : cotation E3-T3-R3 maxi.

Les randonnées peuvent être préparées et encadrées par :

- des animateurs Montagne ou BF SA2 ou BF RP comme en indiqué ci-dessus pour les sorties G2.
- des animateurs SA1 :
 - en piémont < 1200m sur des itinéraires reconnus, balisés ou répertoriés (dont dans la randothèque du club).
 - en montagne nordique sur des itinéraires balisés ou reconnus.

Un animateur SA1 ne peut pas encadrer une randonnée en montagne alpine.

Un animateur CARP pourra encadrer la sortie comme serre-file et sous réserve d'une autorisation du Président au-delà de T2 / R2.

Ce groupe effectue des randonnées comprises entre 400m et 600m de dénivellée et d'une distance d'environ 14km (entre 4 et 6h de marche).

➤ Sorties G4 (marcheurs) : cotation E2-T2-R2 maxi.

Les randonnées peuvent être préparées et encadrées par :

- des animateurs Montagne, BF SA2, BF RP, SA1 comme indiqué ci-dessus pour les sorties G3.
- des animateurs CARP sur des itinéraires répertoriés en piémont.
Sur tous les autres itinéraires un animateur CARP ne peut pas conduire de randonnée.

Un animateur CARP, SA1, BF, Montagne pourra encadrer la sortie comme serre-file.

Ce groupe, plutôt tourné vers la découverte montagne, effectue de petites randonnées en montagne à la journée dont la longueur et la dénivellée n'excèdent pas 12km environ et 300m (entre 3 et 5h de marche).

12.3. LES SORTIES RAQUETTES A NEIGE :

Les sorties raquettes sont préparées en fonction de l'enneigement et du niveau de risques d'avalanche. Les longueurs, dénivellées et choix du site sont adaptés de façon à ouvrir cette activité au plus grand nombre.

Pour ces sorties, il sera proposé trois groupes G1, G2 et G3 avec des longueurs et des dénivellées différentes.

L'animateur responsable doit avoir suivi obligatoirement la formation milieu Nordique enneigé ou milieu alpin enneigé en fonction du lieu de la randonnée et du groupe de randonnée.

Pour être en conformité avec les recommandations de sécurité de la FF Randonnée, tous les pratiquants sans exception des groupes G1 et G2 raquettes devront être équipés d'un pack DVA (détecteur de victimes d'avalanches) comprenant le DVA, la pelle à neige et la sonde.

Pour les adhérents qui ne souhaitent pas acquérir un pack personnel, le club mettra à disposition un pack DVA à chacun. Ces packs seront remis en début de saison hivernale à chaque participant suivant le protocole de prêt du club, et seront restitués à la fin de la saison en parfait état.

Tous les adhérents munis d'un pack DVA fourni par le club devront s'acquitter d'une contribution unique et forfaitaire de 50 €. Ceci est valable pour tous les adhérents non munis d'un pack personnel anciens ou nouveaux. Cette contribution est versée en une seule fois et est valable pour toutes les saisons raquettes des membres qui auront renouvelé leur adhésion annuelle à l'association.

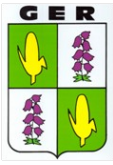
Pour pouvoir pratiquer la randonnée raquettes à neige dans les groupes G1 et G2, chaque adhérent devra obligatoirement :

- **Participer obligatoirement à la journée de formation programmée en début de saison.** L'objectif étant que chacun soit apte à rechercher une victime en coordination avec l'ensemble du groupe. Pour le reste de la saison, chaque participant doit « se considérer autonome » dans une situation de recherche effective de victimes.

- **Porter les équipements de sécurité (DVA, pelle, sonde) à chaque sortie programmée en G1-G2.**

➤ Sorties raquettes G1 : dénivellée maxi 1200m.

- Randonnées en milieu nordique alpin (pentes < à 30°) : elles seront préparées et encadrées par des animateurs MAE1 ou



lous passa camins



MAE2.

Un animateur BF+ SCM +SMNE pourra encadrer la sortie comme serre-file si la sortie est peu engagée.

- Randonnées en milieu alpin enneigé (pentes > 30°) : elles seront préparées et encadrées exclusivement par des animateurs MAE2. Seul un animateur MAE2 pourra encadrer comme serre-file.

➤ Sorties raquettes G2 : dénivelée maximum 700m

Ces randonnées en milieu nordique alpin (pentes < 30°) seront préparées et encadrées par des animateurs MAE1 ou MAE2 ou BF + SCM + option SMNE.

Un animateur BF + SMNE pourra encadrer comme serre-file si la sortie est peu engagée et pentes inférieures à 30°.

➤ Sorties raquettes G3 :

- Les randonnées en milieu balisé et/ou sécurisé peuvent être préparées et encadrées par des animateurs SA1 + SMNE.

Un animateur SA1 + SMNE pourra encadrer la sortie comme serre-file.

- Les randonnées en milieu nordique-terrain nordique, itinéraires balisés ou non, peuvent être préparées et encadrées par des animateurs BF + SMNE.

Un animateur SA1 + SMNE pourra encadrer la sortie comme serre-file.

Ces sorties ne sont pas soumises au port d'un DVA.

12.4. LA MARCHÉ NORDIQUE (MN) :

La marche nordique (initiation et pratique) est réservée aux adhérents du club qui possèdent la licence avec assurance IRA ou IMPN de la FFrandonnée. Il est organisé une sortie par semaine dans un rayon de 20 km maximum autour de Ger.

Ces sorties sont préparées et encadrées par les animateurs BF MN diplômés de la FFrandonnée. Chaque séance se déroule en trois phases : l'échauffement – la marche – les étirements.

Avant d'intégrer le groupe de MN, les personnes intéressées devront suivre, obligatoirement, une initiation dispensée par un animateur BF MN du club. Pour cette initiation les bâtons spécifiques à cette activité seront prêtés par le club. A l'issue de cette séance et si la personne initiée souhaite intégrer le groupe de Marche Nordique, elle devra acquérir son propre équipement.

Pour chaque séance, il pourra être constitué plusieurs groupes de MN de niveaux différents : cette disposition sera laissée à l'initiative des animateurs.

Ces sorties sont préparées et encadrées par les animateurs du club diplômés BF MN. Un animateur CARP, SA1, BF avec l'attestation « pratiquer MN » pourra encadrer comme serre-file ou à défaut par une personne désignée par l'animateur.

Au-delà de vingt participants, la présence de deux animateurs diplômés est obligatoire. L'animateur diplômé dirige la séance de MN. Lorsqu'il n'y a qu'un animateur diplômé de disponible, il devra être assisté par un animateur BF ou une personne désignée. En cas d'indisponibilité des animateurs diplômés, la séance est dirigée par un animateur BF assisté de personnes qu'il aura désignées.

L'animateur est responsable de la sortie MN et peut donc :

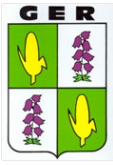
- reporter ou annuler une sortie en fonction des prévisions météo, tout en ayant prévenu le Président préalablement.
- modifier le lieu de sortie tout en ayant prévenu le Président préalablement ;
- modifier l'itinéraire pour des raisons de sécurité,
- s'assurer que les participants restent groupés et gère les temps de pose ou les éventuelles attentes de retardataires,
- vérifier que tout le monde est présent à l'arrivée.

Tout participant est tenu de respecter les décisions de l'animateur.

La participation à chaque sortie MN, se fait par inscription préalable la veille de la séance par mail ou SMS, avant 19h00, auprès de la première animatrice figurant sur le programme des sorties.

12.5. LA RANDO SANTE®

Le concept Rando Santé® est une marque déposée par la FFrandonnée et sa mise en œuvre répond à des règles précises décrites dans le cahier des charges FFrandonnée.



Lous passa camins



Cette activité s'adresse à des personnes aux capacités physiques diminuées que ce soit pour des raisons d'ordre :

- Physiologiques : personnes âgées, en surpoids, fumeurs, sédentaires...
- Pathologiques : maladies cardiovasculaires, respiratoires, cancer, diabète...
- Psychologiques : personnes isolées, humeur triste, dépressives...

La sortie se fait dans un état d'esprit de découverte, de convivialité et de plaisir. La bonne humeur et l'envie de partager un bon moment sont les garants d'une sortie réussie. Compte tenu de la diversité des pathologies et des possibilités de chaque participant, il est certain que les moyens mis en jeu pour la réalisation de ce projet sont essentiels pour la réussite et la pérennité de cette activité.

Conditions d'adhésion : Après une sortie d'essai, les personnes intéressées par la Rando Santé®, adhèrent au LPC à titre individuel ou à titre collectif par le biais d'une association partenaire. Au moment de l'inscription, elles prennent la licence FF Randonnée pour l'année en cours du 1 septembre au 31 août. Elles ne peuvent participer aux activités Rando Santé® que si elles sont en possession d'un certificat médical dès leur première sortie d'essai.

Ce certificat mentionne qu'il n'y a pas de contre-indication pour la pratique de la Rando Santé® et spécifie éventuellement des restrictions et recommandations.

Certificat médical :

Le certificat est renouvelé pour 3 saisons sous certaines conditions précisées dans le bulletin d'adhésion.

En cours de saison, si les animateurs ont connaissance d'un accident de santé survenu à un adhérent, ils doivent lui demander de présenter un nouveau certificat médical avant toute reprise d'activité Rando Santé®.

Lors de chaque sortie, les adhérents auront sur eux la fiche type de renseignements dans leur sac, facilement accessible, à proximité de l'ordonnance du traitement éventuel. A chaque sortie, ils informeront l'animateur de leurs problèmes médicaux éventuels et du traitement associé.

Le certificat médical est conservé par le secrétaire général du club. Les animateurs peuvent en prendre connaissance afin

d'organiser la sortie dans les meilleures conditions de sécurité. Les renseignements portés sur la fiche type de renseignements sont confidentiels.

Déroulement de l'activité :

La sortie est hebdomadaire et programmée le mardi. Un planning bimestriel est établi au préalable. Un groupe de 12 randonneurs peut être encadré par un animateur certifié Rando Santé® et par une personne serre-file ayant le niveau de formation CARP, ou SA1 ou BF.

Par sécurité, les animateurs ont une trousse de secours avec eux.

Caractéristiques de l'itinéraire :

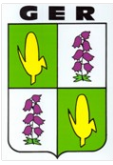
L'itinéraire et la durée des sorties tiennent compte de la capacité physique des participants et sont conformes aux recommandations de la FF Randonnée, c'est-à-dire :

- Les itinéraires doivent être reconnus préalablement par l'animateur responsable de la sortie.
- La durée de la sortie doit être adaptée aux capacités physiques des adhérents.
- La distance inférieure à 8km
- La vitesse inférieure ou égale à 3 km/heure
- La cotation IBP de l'effort maximum de 50.
- Les itinéraires empruntés doivent permettre de joindre rapidement des secours (liaison téléphonique, proximité de route).

Les circuits sont communiqués sur le planning mensuel via le site internet et/ou adressés par mail ou courrier aux personnes inscrites sur la liste Rando Santé®.

12.6. Sorties en montagne le week-end :

Ces sorties peuvent éventuellement être pour permettre aux adhérents encore en activité professionnelle de découvrir ou pratiquer la randonnée en montagne hors raquettes à neige. Ces sorties sont du niveau G2 et éventuellement du niveau G1 en fonction des demandes des adhérents et de leur aptitude. Elles sont préparées et animées sur la base du volontariat par les animateurs Montagne, Brevet Fédéral ou SA1 à tour de rôle. Ces randonnées ne seront mises en place que si un nombre suffisant d'adhérents en fait la demande.



lous passa camins



12.7. Annulation des sorties du lundi, mardi, mercredi ou vendredi :

1. Lorsque les prévisions météo sont défavorables pour cause de pluie, d'orage, de vents violents, de neige ou de canicule, chaque animateur peut proposer :

- soit d'avancer la sortie au jeudi (dans le cas des randonnées du vendredi) si les conditions météo sont plus favorables.
- soit d'annuler la randonnée.

Dans ces deux cas, l'animateur doit en informer le Président.

2. Lorsque les conditions de sécurité ne semblent pas respectées, le Président peut décider d'annuler une ou la totalité des randonnées

3. Toute modification le matin même de la randonnée n'est autorisée qu'après avoir eu l'accord du Président.

LES SEJOURS ET ITINERANCES

Article 13 – ORGANISATION DES SEJOURS ET ITINERANCES.

13.1. Les séjours et itinérances :

Le club peut organiser des séjours sportivo-culturels en France ou à l'étranger. Ces séjours et itinérances sont accessibles à tous les adhérents sous réserve d'être en possession de la licence valide au moment de la date du séjour et du niveau d'assurance requis. Ils sont organisés par le club dans le respect de l'immatriculation tourisme de la FFRandonnée.

L'adhérent qui y participe devra s'acquitter, lors de son inscription, des frais liés à cette immatriculation et aux assurances spécifiques d'annulation si elles sont mentionnées dans l'information préalable.

Les inscriptions ne seront prises en compte que lorsque l'adhérent se sera acquitté du versement de l'acompte prévu et ne seront reconnues définitives que lorsque le solde du séjour aura été réglé dans les délais prévus sur le bulletin d'inscription.

Toute inscription qui n'aura pas été validée par le dépôt de l'acompte dans les délais prévus ne sera pas prise en compte.

Pour s'inscrire l'adhérent accepte tous les termes du contrat du séjour et ne peut demander des quelconques aménagements sur le prix, la durée, et les modalités des déplacements.

La participation à un séjour ou une itinérance nécessitera de la part du randonneur un engagement à participer, au sein du club, à au moins 5 randonnées sur l'année dont 3 dans les 3 derniers mois précédant la date de départ. Ces randonnées doivent être au minimum équivalentes au niveau G1 ou G2 ou G3 exigé pour le séjour ou l'itinérance.

13.2. Conditions d'annulation aux séjours, itinérances ou autres évènements organisés par l'association.

Lorsque l'adhérent s'inscrit pour un séjour ou une itinérance, cela implique qu'il ait pris connaissance des dispositions financières et d'annulation.

13.2.1. Séjours et itinérances :

Si pour une raison ou une autre, l'adhérent décide d'annuler sa participation au séjour, il lui incombera :

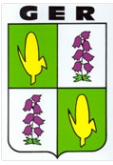
- 1. De trouver un remplaçant éventuel.**
- 2. Dans le cas contraire, il fera marcher l'assurance annulation.**
- 3. Si l'assurance annulation ne fonctionne pas, le club ne remboursera rien à l'adhérent et conservera tous les acomptes et sommes déjà versés.**
- 4. Si l'assurance le rembourse partiellement, le club ne remboursera pas de complément à l'adhérent et conservera tous les acomptes et sommes déjà versés.**

13.2.2. Evènements - journées avec déplacements en bus :

Le club négocie auprès du transporteur et du restaurateur le meilleur prix pour un nombre de participants annoncé à l'avance. Toute annulation sans motif grave ne sera pas prise en charge par le club et aucun remboursement ne sera assuré.

13.2.3. Repas organisés par le club :

Il est demandé aux adhérents de s'inscrire préalablement et de verser le prix du repas annoncé. Cela permet d'acheter les



lous passa camins



ingrédients, calculés au plus juste. Toute annulation sans motif grave ne sera pas prise en charge par le club et aucun remboursement ne sera assuré ;

- Si un adhérent sollicite des renseignements supplémentaires sur une randonnée, il le fait auprès du responsable désigné pour celle-ci.

Article 14 – LE COVOITURAGE :

14.1. Le covoiturage :

L'association n'est pas l'organisatrice du covoiturage et ne sera pas responsable de tout accident pouvant survenir au cours du déplacement. L'acceptation de cette pratique est sous l'entière responsabilité du chauffeur et de ses passagers.

Le covoiturage est conseillé mais ne peut en aucun cas être rendu obligatoire.

Toute personne acceptant de conduire lors du covoiturage, est responsable du groupe de randonneurs qu'elle transporte.

Elle devra donc vérifier au préalable qu'elle est bien assurée pour pratiquer le covoiturage sans clause restrictive (pour le prêt de volant une déclaration préalable est exigée par certaines compagnies d'assurances).

Le conducteur ayant la responsabilité du covoiturage doit donc s'abstenir de consommer des boissons alcoolisées ou les limiter en dessous du seuil de tolérance pour la conduite.

Le dédommagement de ceux qui acceptent de véhiculer les autres adhérents se fera sur la base de 0,08 euros par kilomètre parcouru et ce, pour chaque passager véhiculé. Les frais de covoiturage seront annoncés lors de la diffusion de la convocation ou préalablement à la sortie.

Cette disposition s'applique à toutes les activités organisées dans le cadre de l'association y compris les séjours. Le montant du dédommagement sera adapté et adopté en Comité Directeur de l'association.

L'assurance de l'association ne couvre pas les dommages causés aux véhicules des particuliers lors des activités organisées.

14.2. Parking de covoiturage :

Le lieu de rencontre est fixé sur la place de Ger ou sur l'aire de covoiturage aux heures indiquées sur le calendrier ou sur la convocation. Il est demandé aux participants d'être présents approximativement 10 minutes avant le départ afin que celui-ci soit effectif à l'heure prévue.

D'autres lieux de rendez-vous peuvent être retenus. Ils sont indiqués sur la convocation. Pour tous les autres cas particuliers, l'animateur de la sortie devra en être informé.

Dans tous les cas le départ aura lieu à l'heure indiquée sur le calendrier sauf modification faite suffisamment tôt pour que tous les participants en soient informés à l'avance.

Si un participant a un empêchement de dernière minute, il doit en informer l'animateur.

Article 15 – LA TENUE DU RANDONNEUR :

Pour toute sortie, mais en particulier pour la montagne, un minimum d'équipement est conseillé ou obligatoire :

- les chaussures de randonnée (crantées) sont obligatoires.

- des bâtons de marche sont conseillés

- une réserve d'eau minimale de 1,5 litre est conseillée ainsi qu'un en-cas et le casse-croûte pour midi,

- une veste imperméable, chaussettes et tee-shirt de rechange, un pull supplémentaire,

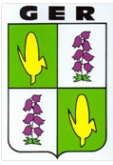
- un sac à dos de 25 litres minimum contiendra également un sac poubelle, une couverture de survie, des lunettes de soleil, une protection solaire (Chapeau et crème) une corde de 8mm et de 3m de long, 4m de sangle plate de 20 mm et 2 mousquetons à vis type Goliath, plus 1,20m de cordelette de 5 mm (pour réaliser un autobloquant (ce dernier élément étant approvisionné et fourni par le club) pour les G1 G2 montagne seulement, et enfin, dès la fin de l'été, des gants chauds,

- une petite pharmacie personnelle peut s'avérer utile.

- un téléphone portable (pour ceux qui en possèdent) avec connaissance des numéros des animateurs et du numéro d'appel d'urgence international le 112 ;

- un sifflet est également conseillé en cas d'égarement ou de brouillard (les animateurs sont tenus d'en posséder un).

L'animateur a le droit de refuser la participation d'une personne qui n'aurait des chaussures de marche ou si ces



lous passa camins



dernières étaient en mauvais état, ainsi que le matériel de sécurité décrit plus haut.

De même, il peut refuser un randonneur qu'il juge mal équipé ou n'ayant pas la bonne assurance.

Article 16 – OBLIGATION DU RANDONNEUR :

Afin de rendre chaque sortie la plus agréable possible pour chacun des participants quelques règles doivent être observées pour le confort et la sécurité de tous.

La Charte du randonneur doit être respectée.

Ainsi il convient de :

- Ne jeter ni papier, ni détritus et ramener tous ses déchets quels qu'ils soient y compris les épiluchures,
- laisser les lieux de pique-nique aussi propres qu'à l'arrivée,
- ne pas amener de chien,
- ne pas cueillir de fleurs ni de fruits,
- suivre les sentiers sans piétiner en dehors des marques déjà faites,
- ne pas allumer de feu surtout dans les zones à risques ou en période de sécheresse,
- refermer les barrières et respecter les clôtures,
- éviter de crier pour respecter les animaux,
- s'hydrater suffisamment,
- s'alimenter correctement et sans faire d'excès.
- se garer correctement sur le parking de départ des randonnées sans occasionner de gênes aux autres usagers.

Article 17 – SECURITE ROUTIERE :

Lorsque des groupes de randonneurs sont amenés à emprunter des routes, ils sont tenus de respecter le code de la route (voir les articles R412-34 à R412-43 du code de la route). Ils doivent respecter les consignes du responsable.

Il est recommandé de progresser sur l'accotement de la chaussée en plaçant un responsable à l'avant et un responsable à l'arrière et de désigner un éclaireur pour les virages (**port du gilet de sécurité**).

Article 18 – MANQUEMENT AUX CONSIGNES :

Tout manquement au règlement intérieur ou aux buts de l'association dans le cadre de ses activités pourra faire l'objet d'une observation par l'accompagnateur d'une sortie. En cas de réitération du même manquement il sera porté à la connaissance du conseil d'administration. Selon la gravité du manquement celui-ci délibérera en vue d'une éventuelle exclusion de ce membre.

Article 19 – LES ANIMATEURS :

L'animateur désigné pour accompagner la sortie est responsable dès le départ de la randonnée et peut donc prendre toute décision susceptible de satisfaire à ses obligations de sécurité (de moyen et non de but) :

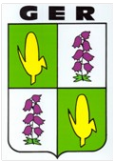
- changer ou annuler une sortie en fonction des prévisions météo, tout en ayant prévenu le Président préalablement.
- modifier l'itinéraire pour des raisons de sécurité,
- **refuser un participant pour son équipement, pour son comportement, pour son assurance inadaptée à la sortie ou parce qu'il le juge inapte pour l'itinéraire prévu,**
- refuser les participants non titulaires de la licence à l'exception des randonneurs à l'essai,
- refuser un participant mineur non accompagné.

Avant le démarrage de chaque randonnée, l'animateur :

- décrit succinctement la balade, indique les difficultés, (possibilité de réaliser un "tableau de marche" et de le communiquer)
- désigne un « serre-file » qui permettra de vérifier que tout le monde est bien présent,
- rappelle que personne ne doit quitter le groupe sans l'avertir (ou le serre-file) et laisser son sac au bord du chemin s'il s'écarte un instant.

Durant la randonnée il :

- prend la tête de la randonnée et ne doit pas se laisser dépasser,



Lous passa camins



- s'assure que les participants restent à peu près groupés et gère les temps de pose ou les éventuelles attentes de retardataires,
 - vérifie que tout le monde est présent à l'arrivée.
- L'animateur est responsable jusqu'au retour au parking des voitures.

Tout participant est tenu de respecter les décisions de l'animateur.

Incident, accident :

- Lorsque un incident ou accident survient lors d'une randonnée, l'animateur doit en avertir le Président le plus tôt possible et établir un rapport circonstancié des événements liés à cet incident ou cet accident.
- Lors d'une randonnée avec seulement la présence de deux animateurs et en cas de défaillance physique importante ou grave d'un randonneur, la progression du groupe est stoppée, et suivant l'état du randonneur les secours sont alertés et dans tous les cas le groupe revient aux voitures.

LE BALISAGE

Depuis Septembre 2013 l'association LOUS PASSA CAMINS est constituée en tant que « Club Baliseur Associatif » pour les GR en accord avec la Commission Sentiers du CDRP64.

A ce titre : Il dispose de baliseurs diplômés et de baliseurs stagiaires en passe de l'être (baliseur à l'essai).

A titre exceptionnel, un baliseur officiel du club peut faire appel à un baliseur occasionnel, licencié au club, pour lui donner un coup de main.

Article 20 - BALISAGE DES GR®

Le club a en charge l'entretien, sous la responsabilité du CDRP64, de plusieurs secteurs de 20 km de GR® de la zone Est du département des Pyrénées Atlantiques.

Pour cela, l'association dispose du nombre suffisant de baliseurs officiels ayant tous suivis la formation de baliseur dispensée par le CDRP64 qui pourront intervenir sur ces tronçons en étant couvert par l'assurance mentionnée dans la convention signée avec le CDRP64.

Ils interviendront par équipes désignées et d'après un planning approuvé. A la fin des travaux ils fourniront, au club, un rapport d'intervention qui le transmettra au CDRP64.

De plus, à la demande du CDRP64, le club Lous Passa Camins pourra intervenir pour des opérations ponctuelles de balisage ou de validation de PLR® ou GRP® que le CDRP64 jugera utile de lui confier.

Ils seront défrayés de leur déplacement et de leur repas pris à l'extérieur sur les bases admises par le CDRP64 et sur présentation de la note de frais dûment établie. Le matériel nécessaire au balisage sera fourni par le CDRP64.

Notre club ayant signé une convention avec le CDRP64 pour ses baliseurs, il sera nécessaire que tous participent, dans la mesure de leurs moyens, à ces campagnes de balisage et à la réunion annuelle de lancement de la campagne de balisage organisée par le CDRP64.

Article 21 - BALISAGE DE PLR :

Les baliseurs diplômés du LPC, ainsi que les baliseurs stagiaires peuvent intervenir pour l'entretien du balisage des chemins des PLR, à la demande des Communautés de Communes gestionnaires, par équipe et selon un planning concerté. Ils pourront également participer dans les mêmes conditions à la création du balisage de nouveaux chemins.

Le matériel sera fourni par le club et les conditions de défraiement pourront être éventuellement identiques à celles du CDRP64, si cela se justifie, sur présentation des justificatifs et des notes de frais.

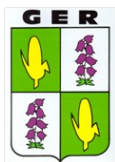
Fait à Ger le 26 novembre 2009

Modifié le 4 avril 2010

Deuxième modification le 11 février 2014

Troisième modification le 4 novembre 2014

Quatrième modification le 16 décembre 2015



Lous passa camins



Cinquième modification le 16 février 2016
Sixième modification le 26 avril 2016
Septième modification le 25 octobre 2016
Huitième modification le 19 décembre 2017
Neuvième modification le 29 octobre 2018
Dixième modification le 22 octobre 2019
Onzième modification le 17 décembre 2019
Douzième modification le 20 octobre 2020
Treizième modification le 24 août 2021
Quatorzième modification le 16 décembre 2021
Quinzième modification le 22 août 2022
Seizième modification le 15 décembre 2022
Dix-septième modification le 14 décembre 2023.

Le Président de l'association « Lous Passa Camins »

Patrick CLAVE

Prérogatives pour	G4	G3	G2	G1 nordique	G1 alpin	
Dénivelé maxi	< 300m	< 600m	< 1000m	Pas de limite	Pas de limité	
E2 / T2 / R2	CARP	CARP	XXX	XXX	XXX	
E3 / T3 / R3	Avec accord du Président	Carp (avec accord du Président), SA1	SA1	XXX	XXX	
E5 / T4 / R3	XXX	XXX	BF	SAM	SAM	Serre-file BF SCM
E5 / T5 / R4	XXX	XXX	XXX	SAM	SAM	